



ENFANCE
Bien grandir

SAINT-MEEN-LE-GRAND

REGLEMENT INTERIEUR

VALABLE POUR LA PERIODE DU :
08 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020



ASSOCIATION
DE SAINT-MEEN-
LE-GRAND

Accueil de loisirs de Saint-Méen-le-Grand
1, ter rue Maurice
35 290 Saint-Méen-le-Grand

Contact directrices

- **Maïlys Grier** (Absente du 1^{er} février au 16 août)
- **Lolita Herpe et Isabelle Gaspais** (en alternance pendant la période de congés de Maïlys)

Tél: 06.82.76.63.26

Tél accueil de loisirs : 09.54.11.18.23

al.saintmeen@famillesrurales.org

Présence à l'accueil de loisirs :

Permanence tous les lundis en période scolaire (hors vacances) :

- de 9h à 11h (du 1^{er} février au 29 juin)
- de 16h à 18h (le reste de l'année)

Lors des jours d'accueil des enfants (mercredis et vacances scolaires) : selon disponibilités

En dehors de ces jours de présence, les mails ainsi que les messages téléphoniques sont traités une fois par jour (*pas de réponses le week-end, jour férié et période de congés*)

Retrouvez toute l'actualité de l'accueil de loisirs sur internet :
onglet accueil de loisirs

<https://www.famillesrurales.org/association-de-saint-meen-le-grand/>

Page facebook : [/www.facebook.com/ACCUEIL-DE-LOISIRS-Familles-Rurales-ST-MEEN-LE-GRAND](https://www.facebook.com/ACCUEIL-DE-LOISIRS-Familles-Rurales-ST-MEEN-LE-GRAND)

L'accueil de loisirs est géré via une convention entre les communes de Saint-Méen-le-Grand, Saint-Onen-la-Chapelle, Gael et Le Crouais, Familles Rurales association locale Saint-Méen-le-Grand et Familles Rurales Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine.

Familles Rurales, association locale de Saint-Méen-le-Grand est :

- Initiatrice et porteuse du projet

Familles Rurales Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine est :

- l'instance gestionnaire du service conformément aux déclarations effectuées auprès des institutions
- l'employeur des salariés locaux

La commune de Saint-Méen-le-Grand, Saint-Onen-la-Chapelle, Gael et Le Crouais s'engage :

- à la réflexion sur les perspectives de développement et d'évolution des services.
- au financement des services concernés

GENERALITES

L'accueil de loisirs de Saint-Méen-le-Grand est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants scolarisés jusqu' à 12 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) d'Ille-et-Vilaine.

L'accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles.

LE ROLE DES PARENTS

Les parents (des enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs) ont la possibilité de devenir bénévole. C'est un moyen de s'impliquer de manière constructive dans la vie et dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

- Implication ponctuelle (aide sur des événements ponctuels type kermesse, organisation de soirée, permanences inscriptions ...)

- implication pour défendre les intérêts de l'enfant et de faire entendre le point de vue des parents (Participation au comité de pilotage...)

Il n'y a pas de petites actions, toute aide est bonne à prendre.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations ou vous présenter comme bénévoles, la directrice est à votre disposition pour vous recevoir.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs, ci-après désigné « l'accueil de loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désignés les parents. Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

PERIODE D'OUVERTURE ET FORMULES PROPOSEES

L'accueil de loisirs est ouvert (sauf les jours fériés) sur la base du calendrier de l'inspection académique.

Périodes	Dates d'ouverture
Mercredis	De janvier à décembre en période scolaire
Vacances de février	Du lundi 17 au vendredi 28 février 2020
Vacances de printemps	Du mardi 14 au vendredi 24 avril 2020
Vacances d'été	Du lundi 6 juillet au 31 août 2020
Vacances d'automne	Du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2020
Vacances de fin d'année	A confirmer

Les formules d'accueil suivantes sont proposées :

- **Journée avec repas**
- **1/ 2 Journée avec repas**
- **1/ 2 Journée sans repas**

Vos enfants sont accueillis dès 7h15 et jusqu'à 19h par l'équipe d'animation.

Accueil de loisirs : de 9h à 17h

Garderie matin : de 7h15 à 9h

Garderie soir : de 17h à 19h

Les horaires d'accueil (arrivées et départs) :

- Matin : de 7h15 à 9h30

- Midi : de 11h30 à midi

- Après-midi : de 13h30 à 14h

- Fin de journée : de 17h à 19h

Pour la journée du mercredi :

Les enfants scolarisés à l'école publique de St Méen Le Grand peuvent être pris en charge dès la sortie des classes à 11h30. Toutefois, l'inscription reste obligatoire et l'information doit être transmise aux enseignants pour la maternelle et aux enfants pour l'élémentaire.

Pour les vacances scolaires :

Lors des vacances scolaires, des sorties à la journée peuvent être organisées. Cela est alors indiqué sur le programme d'animation.

ENCADREMENT

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'Accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation.

Le nombre d'animateurs est fixé en fonction des effectifs présents c'est pourquoi nous attirons votre attention sur l'importance de l'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs.

MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DOCUMENT A FOURNIR



Le dossier d'inscription

Pour inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs, les parents doivent fournir chaque année un dossier comprenant :

- la fiche famille incluant l'adhésion à Familles Rurales
- la fiche individuelle enfant complétée des autorisations parentales valant fiche sanitaire
- la copie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations obligatoires (cf <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767>)
- le cas échéant, l'autorisation médicale à la pratique de certaines activités
- la copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial (CAF ou MSA)
- une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant

Vous pouvez recevoir ces documents par mail, faire une demande à :

al.saintmeen@famillesrurales.org



Dates et délai d'inscriptions :

L'inscription est *obligatoire* et valable seulement si le dossier d'inscription est complet.

Toutes inscriptions effectuées dans les périodes d'inscription seront prises en compte.

En dehors de ces périodes, vous aurez la possibilité d'inscrire vos enfants en **fonction des places disponibles.**

	<i>Mercredis</i>	<i>Petites vacances</i>	<i>Vacances d'été</i>	<i>Camps</i>
Délai d'inscription	Vendredi à midi précédent le mercredi concerné	Dès la fin des vacances précédentes jusqu'au mercredi 10 jours avant le début des vacances.	Lors des séances prévues	Lors des séances prévues
Délai d'annulation	Lundi à midi précédent le mercredi concerné	4 jours avant le jour concerné (pour exemple le mercredi soir au plus tard pour la journée du lundi).	4 jours avant le jour concerné (pour exemple le mercredi soir au plus tard pour la journée du lundi).	Au maximum trois semaines avant le 1^{er} jour du départ.

Toutes les annulations doivent se faire par mail ou par courrier, aucune désinscription orale ne sera acceptée.

Annulation dans les délais : la journée ne sera pas facturée

Annulation hors délai :

La journée n'entraînera pas de facturation si un certificat médical est fourni.

Dans le cas contraire la journée est facturée.

Repas : la réservation des repas se fait avant 9h. Toute annulation après 9h entrainera la facturation du repas même si un certificat médical est fourni.

Le respect cette organisation permet un bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et un encadrement optimal pour vos enfants.

FONCTIONNEMENT GENERAL

*** L'arrivée et le départ des enfants :**

Les Parents doivent impérativement accompagner et présenter leur(s) enfants(s) à l'animateur chargé de l'accueil . De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfants(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.

*** Les affaires à apporter pour l'enfant :** Pour les petits, les parents fournissent une tenue de rechange, couverture pour la sieste

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.

FACTURATION, MODE DE PAIEMENT, ATTESTATIONS

Contact à la fédération : 02.99.77.12.12 (Servane ou Sylvie)

A noter : les factures seront envoyées par mail. Si vous souhaitez recevoir vos factures sous un autre format, merci de l'indiquer lors de votre inscription.

Les parents s'engagent à régler les sommes dues.

Les situations particulières peuvent être étudiées et, à la demande des parents, des facilités de paiement peuvent être accordées.

En cas de séparation des parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche individuelle d'inscription, lequel d'entre eux sera destinataire (et payeur) des factures de l'accueil de loisirs, en fonction des périodes (mercredis, petites et grandes vacances).

En cas de retard de paiement, la fédération mettra en place une procédure pour impayés pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accès à l'accueil de loisirs et le transfert du dossier chez un huissier.

Les modes de paiement :

Par chèque (établi à l'ordre de Familles Rurales)

Par prélèvement (mandat SEPA à fournir rempli, daté et signé + RIB – se renseigner auprès de la direction)

Par virement (merci de préciser le nom de l'accueil de loisirs et le numéro de la facture)

Chèques vacances, chèques CESU

Espèces (à remettre en main propre contre signature)

Pour L'accueil de loisirs des mercredis et des petites vacances :

La facture est établie mensuellement. Le règlement se fait auprès de l'équipe d'animation ou auprès de Familles Rurales Fédération départementale.

Espace Brocéliande

11 avenue de Brocéliande

35131 Chartres de Bretagne

Pour les vacances d'été :

Les règlements se font **OBLIGATOIREMENT** à l'inscription.

La facture de l'été sera envoyée fin septembre et ajustera le montant versé initialement.

Pour chaque période : en cas de non-respect des délais pour indiquer les absences et désistements, le service sera facturé, sauf cas de force majeure, et sur présentation d'un certificat médical. Le certificat doit être fourni au plus tard le 15 du mois suivant.

- ◆ Pour les accueils de loisirs, la CAF/MSA verse au gestionnaire une prestation ; ce qui permet d'atténuer le coût de la journée pour les familles (raison pour laquelle nous vous demandons de justifier de votre situation d'allocataire lors de l'inscription).
- ◆ D'autres formes d'aides sont possibles: bons vacances CAF et MSA, aides DDASS, entreprises (...). Pour tous ces cas, présenter les formulaires à l'inscription pour validation par Familles Rurales 35.
- ◆ Une réduction d'impôt peut être accordée pour les frais de garde de vos enfants jusqu'à 6 ans. Si votre enfant a eu 7 ans dans l'année imposable, cette réduction n'est pas applicable.

Les familles qui souhaitent obtenir cette attestation devront en faire la demande à la Fédération Départementale d'Ille et Vilaine :

02.99.77.12.12

facturation.fd35@famillesrurales.org

TARIFS, AIDES ET DEDUCTIONS

L'accueil de loisirs est géré par une structure associative Familles Rurales.

L'adhésion est annuelle et facturée sur votre première facture de l'année si celle-ci n'est pas déjà réglée pour d'autres activités de loisirs auprès de l'association locale.

Le comité de pilotage, représenté par l'association locale, les municipalités et la fédération, s'est réuni pour définir le projet et les nouveaux tarifs pour 2020.

Ces tarifs sont effectifs pour la période du 8 janvier au 31 décembre 2020.

Les tarifs sont appliqués en fonction de votre quotient familial. En janvier nous mettons à jour votre quotient via les données transmises par CAFPRO. Si votre situation change en cours d'année, c'est à vous de nous

fournir votre nouveau quotient. La modification sera appliquée le mois de réception du document et sans effet rétroactif.

TARIFS

JOURNEE DU MERCREDI						
	Journée complète			*Mercredi ½ journée ou *Mercredi après école (pour les enfants scolarisés le matin)		
Quotient familial	St Méen le Grand, St Onen la Chapelle, Le Crouais	Gaël	Hors communes	St Méen le Grand, St Onen la Chapelle, Le Crouais	Gaël	Hors Communes
< 579	5,73 €	10,73€	15,73 €	4,30 €	8,05 €	11,80 €
579-750	6,73 €	11,73€	16,73 €	5,05 €	8,80 €	12,55 €
751-1000	7,05 €	12,73€	17,05 €	5,29 €	9,04 €	12,79 €
1001-1500	9,80 €	13,73€	19,80 €	7,35 €	11,10 €	14,85 €
+ de 1500	10,98 €	14,73€	20,98 €	8,23 €	11,98 €	15,73 €
Hors CAF	15,38 €	19,13€	25,38 €	12,63€	16,38€	20,23 €

VACANCES SCOLAIRES				
	Journée		Demi-journée	
Quotient familial	St Méen le Grand, St Onen la Chapelle, Le Crouais, Gaël	Hors Communes	St Méen le Grand, St Onen la Chapelle, Le Crouais, Gaël	Hors Communes
< 579	5,73 €	15,73 €	4,30 €	11,80 €
579-750	6,73 €	16,73 €	5,05 €	12,55 €
751-1000	7,05 €	17,05 €	5,29 €	12,79 €
1001-1500	9,80 €	19,80 €	7,35 €	14,85 €
+ de 1500	10,98 €	20,98 €	8,23 €	15,73 €
Hors CAF	15,38 €	25,38 €	12,63 €	20,23 €

→ Il convient de rajouter aux tarifs le coût des repas **soit 3.60€**

Garderie

7h15 à 9h et de 17h à 19h.

Tarif garderie matin et soir (par enfant) :

1€ le matin de 7h15 à 9h

1€ le soir de 17h à 18h

1€ le soir de 18h à 19h

Garderie du soir : en cas de dépassement : facturation 5€ le ¼ d'heure.

Des suppléments pourront être demandés exceptionnellement à l'occasion d'animations spécifiques, telles que sorties, visites, spectacles, ...

Le Fonctionnement des lecteurs de code :

Lorsque vos enfants arrivent et repartent, ils sont « identifiés » avec les lecteurs de code.

Nous avons mis ce système en place afin de répondre aux exigences de la CAF qui nous demande chaque trimestre de lui indiquer les heures réelles de présence des enfants.

RESPECT DES REGLES DE VIE

Les Parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs ou l'organisateur prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs, sans remboursement.

SANTÉ



Conditions d'admission

L'enfant ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.



Allergie, problème spécifique de santé

La directrice de l'accueil de loisirs doit en être informée et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas de régime alimentaire particulier, le signaler à la directrice de la structure.



Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, la directrice prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, la directrice prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des parents et sur présentation d'une ordonnance.



Accueil d'un enfant en situation de handicap

Afin de proposer un accueil adapté pour les enfants en situation de handicap, un temps de préparation est prévu en amont de l'accueil avec les parents. Un animateur référent peut ainsi être nommé pour accompagner l'enfant dans ses besoins pendant la journée. Des échanges avec les parents et l'équipe sont également proposés régulièrement afin de s'assurer de l'adaptation de l'accompagnement.

Le centre de loisirs peut aussi bénéficier de l'appui d'un des deux pôles ressources handicap du département.

COMMUNICATION

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sont tenus à la disposition des Parents.

Les Parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées au centre ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement. Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage ou figurent le programme des animations, les menus ainsi que sur le site internet : <http://www.famillesrurales.org/saintmeenlegrand/>

En cas d'absence imprévue et non remplacée d'un ou plusieurs animateurs, l'accueil des enfants sera assuré à l'accueil de loisirs, par les membres de l'équipe d'encadrement présents. La DDCSPP sera informée de la situation.

ASSURANCE

L'accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle des préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par L'accueil de loisirs.

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture de L'accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), L'accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

MEMBRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



Partenaires institutionnels :

